



SEANCE DU
15 décembre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

PROJET D'IMPLANTATION
DE LA SOCIETE SUEZ SUR
L'ECOPOLE AGORA

AVIS DE LA COMMUNE

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. MARTIN Bernard (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel (Proc. De M. BLONDEAU Nathalie). Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme BLONDEAU Nathalie. MM. HENAU Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le dépôt de la Société SUEZ, par lequel elle demande une autorisation environnementale.

Considérant la saisine du service de la Préfecture chargé du suivi des procédures des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.

Considérant que le projet visé consiste en l'implantation d'une unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur l'Ecopôle Agora de Noyelles-Godault.

Considérant que ce projet est proposé pour répondre à une demande de solutions de valorisation des déchets et est soumis à une réorganisation de l'installation actuelle avec réaménagement des infrastructures existantes.

Considérant l'affichage officiel à la Mairie de l'avis de consultation du public le 14 août 2025,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2025,

Considérant que la délibération correspondante devra être transmise en Préfecture avant la clôture de la consultation,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251215-DEL1202516-

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1810-10-1 et R.181-36 à R.181-8 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L.123-1 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 23 juillet 2025,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 19 novembre 2025 à Monsieur le Préfet précisant la date du Conseil municipal au cours duquel le projet sera présenté à l'Assemblée,

Et après en avoir délibéré, par 24 Voix Pour (*M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. MARTIN Bernard (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel (Proc. De M. BLONDEAU Nathalie). Mme KACZYNSKI Marianne*) et **1 Abstention** (*M. GIBOIRE Antoine*).

- ÉMET un avis défavorable.

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251215-DEL1202516-